

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 05 MARS 2018

Le 5 mars deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dument convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Vieux-Mareuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	46
Présents :	35
Votants :	39 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27 février 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Martial Henri CANDEL, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Henri FAISSOLE, Cyrille LIENARD, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC.

Pouvoir : 3

Monsieur Christian NEYCENSAS a donné pouvoir à monsieur Yves ARLOT.
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à monsieur Nicolas DUSSUTOUR.
Monsieur Éric CHARRON a donné pouvoir à monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Michel BOSDEVESY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**I-APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 24 Janvier 2018
et du 05 Février 2018**

II-LECTURE DES DECISIONS

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

- 1°) Approbation du PV de mise en affectation du budget principal au budget culture sport.
- 2°) Participation financière pour l'eau de la 5^{ème} classe à Champagnac de Bélair.
- 3°) Fixation du tarif de vente de la Monnaie de Paris.
- 4°) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des bourgs de Biras, Saint-Pancrace et la Chapelle-Faucher.
- 5°) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la traverse de la Rochebeaucourt et Argentine.
- 6°) Avenant à la promesse de bail emphytéotique pour la toiture photovoltaïque du bâtiment de la ressourcerie.
- 7°) Validation du projet d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras
- 8°) Approbation du compte administratif du budget annexe Culture/Sport (Pièce jointe n°1)
- 9°) Approbation du compte administratif du budget annexe Enfance/Jeunesse (Pièce jointe n°2)
- 10°) Approbation du compte administratif du budget annexe Logements (Pièce jointe n°3)
- 11°) Approbation du compte administratif du budget annexe Maison de santé (Pièce jointe n°4)
- 12°) Approbation du compte administratif du budget annexe Tourisme (Pièce jointe n°5)
- 13°) Approbation du compte administratif du budget annexe SPANC (Pièce jointe n°6)
- 14°) Approbation du compte administratif du budget principal (Pièce jointe n°7)

IV- ENFANCE/JEUNESSE

- 15°) Approbation du PPMS de la crèche (pièce jointe n°8)
- 16°) Vote des tarifs enfance jeunesse pour les passeports jeunes.
- 17°) Vote des tarifs enfance jeunesse pour les mercredis.
- 18°) Vote des tarifs enfance jeunesse pour le séjour à Paris.

V-ECONOMIE

- 19°) Vente du terrain sur la ZAE du Brandissou au profit du SDE 24.

VI- URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

20°) Validation des priorités de l'EPFNA.

21°) Approbation de la convention partenariale relative à la politique foncière départementale (Pièce jointe n°9).

22°) Instauration d'un droit de préemption sur les bourgs et zones d'activités pour les communes en carte communale.

23°) Modification du règlement de service du SPANC (Pièce jointe n°10).

24°) Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un agent du SPANC.

VII- TOURISME :

25°) Choix pour le partenariat au titre de l'appel à projets régional NOTT.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§§§§§

Le Président remercie M. Bernard de Montety qui accueille le conseil communautaire dans sa commune déléguée de Vieux Mareuil, puis il passe à l'examen de l'ordre du jour.

I-APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS DU 24 Janvier 2018 et du 05 Février 2018

Le Président demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des conseils communautaires du 24 janvier et du 05 février 2018.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER fait remarquer qu'en page 3 du procès-verbal du 24 janvier dernier Pascal MECHINEAU est annoncé en tant que membre du Bureau du SCOT. Ce dernier étant Vice-Président, la mention sera modifiée dans le procès-verbal.

Sans autre remarque, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2018/02/05 du 12 février 2018 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n° 957, n° 1267 et n° 1268 d'une contenance totale de 28a 85ca, situés Les Grands Thèves à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/02/06 du 26 février 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 212 d'une contenance totale de 11a 64ca, situé 1 rue Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/03/07 du 1^{er} mars 2018 :

De signer la convention relative à la gestion de la crèche avec la Communauté de Communes du Pays Ribéracois pour la période 2018-2020 qui fixe sa participation financière.

Décision n°2018/03/08 du 1^{er} mars 2018 :

De créer une régie de recettes du pôle enfance à compter du 1^{er} avril 2018 pour l'encaissement de toute la facturation du pôle enfance jeunesse dont le montant est inférieur à 15 euros.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2018/01/02bis du 16 janvier 2018 :

De retenir l'offre de la SARL d'architecture COMIN-CAMPGUILHEM 50 rue Fieffé 33800 Bordeaux, qui propose un forfait provisoire de rémunération de 144 557€ HT pour une enveloppe estimative de travaux de 1 549 000€ HT pour l'ensemble du projet construction d'un pôle Enfance/Jeunesse à énergie positive sur la commune de Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/02/03 du 09 février 2018 :

De ne pas appliquer, à l'entreprise ADH DOCHE, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour les lots 1 et 4 concernant l'aménagement de 2 logements sur la Maison de Santé de Mareuil

Décision n°2018/02/04 du 09 février 2018 :

De ne pas appliquer, à l'entreprise JME, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour le lot 5 concernant l'aménagement de 2 logements sur la Maison de Santé de Mareuil

Décision n°2018/02/05 du 09 février 2018 :

De ne pas appliquer, à l'entreprise MORISSET, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour le lot 6 concernant l'aménagement de 2 logements sur la Maison de Santé de Mareuil

Décision n°2018/02/06 du 09 février 2018 :

De ne pas appliquer, à l'entreprise DME, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour le lot 8 concernant l'aménagement de 2 logements sur la Maison de Santé de Mareuil

Décision n°2018/02/07 du 09 février 2018 :

De ne pas appliquer, à l'entreprise Allary, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour les lots 2 et 7 concernant l'aménagement de 2 logements sur la Maison de Santé de Mareuil

Décision n°2018/02/08 du 20 février 2018 :

De ne pas appliquer, à l'entreprise Brel, les pénalités de retard pour dépassement du délai d'exécution pour le lot 3 concernant l'aménagement de 2 logements sur la Maison de Santé de Mareuil

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES :

1°) Approbation du PV de mise en affectation du budget principal au budget culture sport.

Le Président indique qu'à la fusion des Communautés de communes du Pays de Mareuil en Périgord, du Pays de Champagnac en Périgord et du Brantômois, certaines immobilisations ont été affectées au budget principal au lieu du budget culture-sport. Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

Procès verbal de mise à disposition (mise en affectation) du BC 600 au BC 611

nature	inventaire	remettant			beneficiaire		
		compte		montant (€)	compte		montant (€)
débit	crédit	débit	crédit				
Aménagement bibliothèque de Mareuil	2014-01	181	21731	43 771,08	21731	181	43 771,08
Ordinateur médiathèque Champagnac	2013-06	181	2183	3 518,63	2183	181	3 518,63
Médiathèque Champagnac	2013-07	181	2183	59,98	2183	181	59,98
Tablettes médiathèque Champagnac	2013-05	181	2183	578,00	2183	181	578,00
Ordinateur bibliothèque de Mareuil	2013-03	181	2183	1 223,08	2183	181	1 223,08
Logiciel bibliothèque de Mareuil	2013-04	181	2051	777,40	2051	181	777,40
total				49 928,17			49 928,17

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

Arrivée de Messieurs Jean-Marie MARCHAND et Pierre NIQUOT.

2°) Participation financière pour l'eau de la 5^{ème} classe à Champagnac de Bélair.

Le Président explique à l'assemblée qu'avant les fusions de 2014, la commune de Champagnac de Bélair participait à la consommation d'eau de la médiathèque. L'alimentation de la 5^{ème} classe de l'école se faisant par le biais

de la médiathèque, pour des raisons de commodités d'installation. Un sous-compteur comptabilise les m3 d'eau consommés par la 5^{ème} classe.

S'agissant de montants minimes, les participations pour les années 2014 2015 2016 et 2017 n'ont pas été réclamées. Il propose à l'assemblée de régulariser les participations de ces années. Les participations à venir seront réclamées annuellement.

Vu l'arrêté de création 2013-147-0009 du 27 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord, de la Communauté de communes du Pays de Champagnac en Périgord, de la Communauté de communes du Brantômois, et du Syndicat intercommunal de développement industriel et commercial de la gare,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'inscrire dans un registre la consommation du sous compteur au période de relevé du compteur principal, soit deux fois par an.

Décide que la partie fixe de l'abonnement SOGEDO pour la distribution de l'eau sera facturée pour moitié à la Commune de Champagnac de Bélair.

Dit qu'il sera demandé une participation financière à la commune de Champagnac de Bélair pour la consommation d'eau de la 5^{ème} classe au prorata du nombre de m3 inscrit au sous-compteur.

Charge le président d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Fixation du tarif de vente de la Monnaie de Paris.

Le rapporteur propose de fixer le tarif de revente de la monnaie de Paris à 2€ pièce.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le tarif de revente de la monnaie de Paris à 2€ pièce.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4°) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des bourgs de Biras, Saint-Panrace et la Chapelle-Faucher.

Le Président,

Vu la délibération n°2015/10/153 du 21 octobre 2015 relative à la désignation du maître d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des bourgs de Biras, Saint-Panrace et la Chapelle-Faucher;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Il y a lieu de prévoir un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet A2i, Iché Ingénierie qui fixe le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Le forfait définitif de rémunération est calculé sur la moyenne des offres des entreprises soit :

Pour le lot 2 Aménagement du bourg de La Chapelle Faucher :

Coût prévisionnel des travaux / moyenne : 247 238.15€ HT

Taux de rémunération : 4.20%

Forfait de rémunération : 10 384.00€ HT

Pour le lot 3 Aménagement du bourg de St Pancrace :

Coût prévisionnel des travaux / moyenne : 175 777.10€ HT

Taux de rémunération : 4.20%

Forfait de rémunération : 7 382.64€ HT

Pour le lot 4 Aménagement du bourg de Biras :

Coût prévisionnel des travaux / moyenne : 187 347.02€ HT

Taux de rémunération : 4.20%

Forfait de rémunération : 7 868.57€ HT

Soit un forfait définitif de rémunération de 25 635.22€ HT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'avenant numéro 1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet A2i, Iché Ingénierie qui fixe le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre à 25 635.22€ HT selon les modalités présentées ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette opération.

5°) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la traverse de la Rochebeaucourt et Argentine.

Le Président explique à l'assemblée qu'avant la fusion des Communautés de communes, un contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié par la commune de la Rochebeaucourt et Argentine au cabinet A2i Iché Ingénierie le 4 janvier 2011 pour l'aménagement de la traverse du bourg sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 360 000€ HT. En octobre 2012 l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre permettait de fixer le montant des travaux à 432 000€ HT.

Il indique qu'en 2014 ce projet a été transféré à la Communauté de communes et qu'un avenant n°2 a acté le changement de titulaire du marché.

Il rappelle également que ce projet d'aménagement de la traverse a été différé jusqu'en 2018 car le Département n'avait pas inscrit ces travaux dans sa programmation.

Ce projet étant prévu pour 2018, une réactualisation de l'estimatif des travaux a été fournie par le maître d'œuvre qui a été validée par le conseil communautaire par délibération n°2018/01/15 du 24 janvier 2018 pour un montant total de travaux de 559 523.50€ HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Au regard de cette réactualisation il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de prévoir un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre qui fixe le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Nouvelle enveloppe financière des travaux :	559 523.50€ HT
Taux de rémunération :	5.35%
Nouveau forfait de rémunération :	29 934.51€ HT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'avenant numéro 3 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet A2i, Iché Ingénierie qui fixe le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre comme suit pour les travaux d'aménagement de la traverse du bourg de la Rochebeaucourt et Argentine :

Nouvelle enveloppe financière des travaux :	559 523.50€ HT
Taux de rémunération :	5.35%
Nouveau forfait de rémunération :	29 934.51€ HT

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et tous les documents relatifs à cette opération.

6°) Avenant à la promesse de bail emphytéotique pour la toiture photovoltaïque du bâtiment de la ressourcerie

Le Président rappelle la délibération communautaire concernant les promesses de bail locatif auprès de la SEM Périgord Energies de la toiture de deux bâtiments communautaires pour l'installation de toitures photovoltaïques sur le site de la ressourcerie (Lombraud) et du futur bâtiment de stockage de matériel du service technique (Font-Vendôme) à Brantôme en Périgord.

Il s'avère que pour le projet de la ressourcerie, l'équilibre financier de l'opération pour la SEM Périgord Energies est remis en cause par deux éléments :

- exposition de la toiture du bâtiment moyennement favorable à la production électrique ;
- baisse des tarifs de rachat de l'électricité produite, dans la mesure où le planning de réalisation des travaux d'aménagement de la ressourcerie a pris un peu de retard.

En conséquence, afin de garantir l'équilibre financier de l'opération, la SEM Périgord énergies propose à la Communauté de communes Dronne et Belle les deux options suivantes :

- versement d'une soulte initiale de 15.000 € et renoncement à la perception de loyers pendant 30 ans ;
- réduction du montant du loyer annuel de 1.900 à 1.300 €, pendant une durée de 20 ans, puis mise en place d'un pourcentage (5%) du chiffre d'affaire sur les dix années suivantes.

Il précise que pour le deuxième projet d'installation de panneaux, il n'est pas nécessaire de modifier les conditions préalablement déterminées et validées par le conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 pour l'option de la location ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec :

3 abstentions : Mesdames Malaurie GOUT-DISTINGUIN (pour 2 voix) et Fabienne THORNE.

Madame Thorne, s'étonne du fait que la SEM n'ait pas signalé préalablement que l'exposition du bâtiment n'était pas optimale.

M. Couvy confirme que tant que le permis de construire n'est pas accepté le tarif de rachat de l'électricité ne peut pas être fixé.

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT (pour 2 voix), Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR (pour 2 voix), Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE (pour 2 voix), Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Décide de retenir l'option de réduction du montant du loyer annuel de 1.900 à 1.300 €, pendant une durée de 20 ans, puis la mise en place d'un pourcentage (5%) du chiffre d'affaire sur les dix années suivantes.

Autorise le Président à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique pour le site de la ressourcerie à Lombraud.

Autorise le Président à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

7°) Validation du projet d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras :

Le Président rappelle que par décision n°2017/07/66 il a été décidé de retenir l'architecte Philippe LANTERNE pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras.

Il présente l'avant-projet définitif et le détail estimatif des travaux qui s'élèvent à 157 065.50 € HT.

Il rappelle que ce projet permet d'augmenter la capacité de stockage des engins de voirie et de remettre aux normes les vestiaires et les bureaux destinés au personnel avec notamment la prise en compte de l'accessibilité.

Il propose de valider le projet et de solliciter les subventions du Département et de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Il présente le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT en €
Travaux	157 065.50
Maîtrise d'œuvre 8.75%	13 743.23
SPS Coordination sécurité 3%	4 712.00
Etude de sol	4 059.00
Frais divers	2 500.00
TOTAL HT	182 079.73
TVA 20%	36 415.94
TOTAL TTC	218 495.67

RECETTES	MONTANT
Etat DETR 2018 (157 065.50x25%)	39 266.37
Département (157 065.50x25%)	39 266.37
FCTVA (218 495.67x16.404%)	35 842.03
Fonds propres/emprunt	104 120.90
TOTAL	218 495.67

Suite à cet exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras.

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Sollicite l'aide financière du Département.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8°) Approbation du compte administratif du budget annexe Culture/Sport (Pièce jointe n°1)

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017/04/44 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard DE MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	400 632.64	495 471.43	896 104.07
Titres de recettes émis	7 642.43	468 825.63	476 468.06
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	400 632.64	495 471.43	896 104.07
Mandats émis	42 696.87	430 330.55	473 027.42
Résultat de l'exercice	-35 054.44	+38 495.08	+ 3 440.64

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 3 440.64		-35 054.44	+44 144.96	+ 5 649.88
Fonctionnement	0.00	0.00	38 495.08		38 495.08
TOTAL	- 3 440.64		3 440.64		44 144.96

Adopte le compte administratif 2017 du budget annexe Culture/Sport de la Communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à

l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9°) Approbation du compte administratif du budget annexe Enfance/Jeunesse (Pièce jointe n°2)

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017/04/45 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe Enfance/jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard DE MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	353 848.16	1 671 251.82	2 025 099.98
Titres de recettes émis	162 988.76	1 694 490.96	1 857 479.72
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	353 848.16	1 671 251.82	2 025 099.98
Mandats émis	67 220.15	1 644 271.17	1 711 491.32
Résultat de l'exercice	+95 768.61	+50 219.79	+145 988.40

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-136 037.64		95 768.61	-40 269.03
Fonctionnement	111 829.16	111 829.16	50 219.79	50 219.79
TOTAL	-24 208.48	111 829.16	145 988.40	9 950.76

Adopte le compte administratif 2017 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la Communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10°) Approbation du compte administratif du budget annexe Logements (Pièce jointe n°3)

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017/04/48 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard DE MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	302 528.44	55 998.00	358 526.43
Titres de recettes émis	150 591.67	53 805.31	204 396.98
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	302 528.44	55 998.00	358 526.43
Mandats émis	134 434.95	12 043.93	146 478.88
Résultat de l'exercice	+16 156.72	+41 761.38	+57 918.10

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+49 696.84		+16 156.72	+65 853.56
Fonctionnement	+39 211.59	-34 313.59	+41 761.38	+46 659.38
TOTAL	+88 908.43	-34 313.59	+57 918.10	+112 512.94

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Logements de la Communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11°) Approbation du compte administratif du budget annexe Maison de santé (Pièce jointe n°4)

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017/04/50 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard DE MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	178 719.00	146 032.00	324 751.00
Titres de recettes émis	66 850.85	96 055.87	162 906.72
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	178 719.00	146 032.00	324 751.00
Mandats émis	152 075.56	65 808.23	217 883.79
Résultat de l'exercice	-85 224.71	+30 247.64	-54 977.07

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	33 728.07		-85 224.71	-51 496.64
Fonctionnement	+55 120.93	55 120.93	+30 247.64	+30 247.64
TOTAL	88 849.00	55 120.93	-54 977.07	-21 249.00

Adopte le compte administratif 2017 du budget annexe Maison de santé de la Communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Approbation du compte administratif du budget annexe Tourisme (Pièce jointe n°5)

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017/04/53 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2016 du budget annexe Régie Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Monsieur Claude MARTINOT remercie les élus qui effectuent des relances auprès des professionnels du tourisme afin que ces derniers s'acquittent de la taxe de séjour. Il souligne également que la fréquentation du site touristique est en augmentation. Ainsi ces recettes permettent de diminuer la subvention d'équilibre.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard DE MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	213 676.14	472 523.76	686 199.90
Titres de recettes émis	26 446.78	398 222.94	424 669.72
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	213 676.14	472 523.76	686 199.90
Mandats émis	31 922.94	419 530.79	451 453.73
Résultat de l'exercice	-5 476.16	-21 307.85	-26 784.01

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	38 854.75		-5 476.16	+33 378.59
Fonctionnement	27 523.76		-21 207.85	+6 215.91
TOTAL	66 378.51		-26 784.01	+39 594.50

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe Régie Tourisme de la Communauté de communes Dronne et Belle. Le Président

conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

M. Claude Martinot précise que depuis 2014 la subvention d'équilibre est en diminution et que les recettes de la taxe de séjour sont en augmentation.

13°) Approbation du compte administratif du budget annexe SPANC (Pièce jointe n°6)

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017/04/55 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard DE MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RÉSULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	5 350.23	184 909.93	190 260.16
Titres de recettes émis	5 571.23	100 128.37	105 699.60
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	5 350.23	184 909.93	190 260.16
Mandats émis	0.00	132 291.65	132 291.65
Résultat de l'exercice	+5 571.23	-32 163.28	-26 592.05

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-540.48		5 571.23	+5 030.75
Fonctionnement	99 909.93		-32 163.28	+67 746.65
TOTAL	99 369.45		-26 592.05	+72 777.40

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Dronne et Belle. Le Président

conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

14°) Approbation du compte administratif du budget principal

Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

IV- ENFANCE / JEUNESSE :

15°) Approbation du PPMS de la crèche (pièce jointe n°8)

Le Vice-Président explique l'obligation pour la Communauté de communes de prendre des mesures au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, la Crèche « Les Gatiflettes », concernant la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance. Il propose de valider le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui a été élaboré dans ce sens pour la Crèche.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 31/01/2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et valide le Plan Particulier de Mise en Sécurité annexé à la présente délibération et qui sera mis en place pour la structure d'Accueil du Jeune Enfant, la Crèche « Les Gatiflettes ».

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

16°) Vote des tarifs enfance jeunesse pour les passeports jeunes.

Le Vice-Président explique qu'à l'heure actuelle, le « passeport jeune » est facturé annuellement à chaque jeune inscrit. Il est fixé à 13€ par jeune et à 16€ pour les jeunes des communes non adhérentes. Suite aux nouvelles directives du Trésor Public, la collectivité ne peut plus émettre de facture inférieure à 15€ et n'est plus en mesure de facturer le passeport aux jeunes qui fréquentent uniquement l'accueil libre. Il propose de fixer le tarif du « passeport jeune » comme suit :

Jeunes des communes adhérentes	15€/an
Jeunes des communes non adhérentes	18€/an

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 31/01/2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe le tarif du « passeport jeune » comme suit :

Jeunes des communes adhérentes	15€/an
Jeunes des communes non adhérentes	18€/an

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

17°) Vote des tarifs enfance jeunesse pour les mercredis.

Le Vice-Président explique qu'à la suite du retour de la semaine à 4 jours à la rentrée 2018-2019 sur l'ensemble du territoire, la tarification du mercredi doit être modifiée du fait que l'accueil des enfants s'étendra sur l'ensemble de la journée. Il indique qu'à compter de la rentrée de septembre 2018 le mercredi sera facturé sur la base d'une journée entière conformément à la délibération n° 2014/07/195 du 16 juillet 2014 fixant les tarifs bruts des Accueils de Loisirs de Mareuil et Brantôme.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 31/01/2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe à compter de la rentrée scolaire 2018 la tarification du mercredi sur la base d'une journée entière conformément à la délibération n° 2014/07/195 du 16 juillet 2014.

Charge le Président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

18°) Vote des tarifs enfance jeunesse pour le séjour à Paris

Le Vice-Président explique que l'Accueil Jeunes Dronne et Belle organise un séjour de trois jours à Paris pour un groupe de 16 jeunes. Dans le cadre du projet « Construire avec les jeunes en Dordogne » et suite à l'invitation du Député Jean-Pierre Cubertafon, les jeunes seront amenés à visiter la Capitale ainsi que l'Assemblée Nationale. Il propose de fixer la participation des familles à 90€ par jeune pour le séjour « Découverte de la Capitale » qui se déroulera du 10 au 12 avril 2018 à Paris.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 31/01/2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 90€ par jeune pour le séjour « Découverte de la Capitale » qui se déroulera du 10 au 12 avril 2018 à Paris.

Charge le Président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

V-ÉCONOMIE :

19°) Vente du terrain sur la ZAE du Brandissou au profit du SDE 24.

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le Vice-Président indique qu'il a rencontré en février les élus du Syndicat Départemental d'Energies qui souhaitent acquérir un terrain et y implanter un bâtiment et du matériel sur le territoire communautaire en vue d'avoir un site servant de base à toute intervention directe du SDE en matière d'entretien relatif à l'éclairage public, sur le territoire du Périgord Vert / Dordogne Nord.

Après une visite des différents sites communautaires identifiés, le choix du SDE 24 s'est porté sur le site de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair. Le rapporteur rappelle la délibération prise lors du dernier conseil qui fixe le tarif de vente des deux parcelles de cette zone d'activités au montant de 5€ HT/m².

Il précise que le SDE24 ferait l'acquisition des deux parcelles communautaires disponibles pour une surface globale de 3.848 m², détaillées comme suit :

- A 1357 : 1 420 m²
- A 1358 : 2 428 m²

Le coût d'acquisition total de ces parcelles est donc de 19 240 € HT, soit 23 088 € TTC.

Il indique enfin qu'il ne reste pas de terrain disponible à la vente sur cette zone d'activités.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la vente des parcelles A 1357 et 1358 sises le Brandissou, commune de Champagnac de Bélair, d'une superficie globale de 3848 m² au profit du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), au prix de 5€ HT/m², soit 19 240 € HT (23 088 € TTC) ;

Précise que l'acte de cession sera établi par acte administratif préparé par le SDE 24.

Autorise le Président à signer cet acte administratif.

Autorise le Président à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

VI- URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE :

20°) Validation des priorités de l'EPFNA (Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine)

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'un établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine a été créé par décret en date du 5 mai 2017.

Cet EPF, compétent sur l'ensemble du département de la Dordogne, doit élaborer, conformément aux dispositions de l'article L 321-5 du code de l'urbanisme un programme pluriannuel d'interventions sur la période 2018-2022, qui tient compte des enjeux qui s'attachent au territoire et aux moyens nécessaires.

Un document d'orientation a été élaboré en décembre 2017 et est soumis à la consultation des collectivités.

Il se compose :

- d'un préambule juridique ;
- d'un bilan de l'intervention sur l'ancien périmètre de Poitou-Charentes ;
- d'un exposé des enjeux ;
- des orientations stratégiques de l'Etat (non encore notifiées à l'EPF) ;
- de la détermination des modes d'intervention de l'EPF.

Ce document d'orientation est disponible sur le site internet de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Les interventions de l'EPF se concentrent sur plusieurs domaines :

- création de logements (permettre l'accès au logement à tous, éradiquer l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique...);
- développement économique (accueillir, maintenir ou étendre les activités économiques);
- revitalisation des centres-bourgs (mener une politique d'anticipation et de reconquête foncières)
- traitement des friches ;
- gestion des risques ;
- environnement (préservation des espaces naturels et agricoles).

La Communauté de communes Dronne et Belle est fortement intéressée, au moins pour les trois premiers domaines.

Vu l'exposé, le rapporteur propose d'approuver le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF-NA ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – développement durable en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le document d'orientations du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine 2018-2022 ;

Demande au Président de communiquer cet avis à l'EPF.

21°) Approbation de la convention partenariale relative à la politique foncière départementale (pièce jointe n°9)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Département de la Dordogne souhaite mettre en œuvre une stratégie foncière concertée en collaboration avec les établissements publics de coopération intercommunale et l'ensemble des opérateurs fonciers du territoire.

Cette forte implication du Département s'est traduite en particulier par un conventionnement récent avec la SAFER afin de faciliter l'installation des agriculteurs, notamment hors cadre familial, par le stockage ou le portage temporaire de foncier agricole.

Le Département et la Communauté de communes Dronne et Belle, entre autres, ont soutenu le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL Nouvelle-Aquitaine à la Dordogne.

Dans ce cadre, une convention cadre de partenariat a été élaborée conjointement par le Département, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER AA), l'Agence Technique Départementale (ATD24), l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM24) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), en vue notamment de la création d'un outil départemental de veille foncière.

Le projet de convention proposé est une déclinaison opérationnelle de la convention-cadre précitée à l'échelle du territoire communautaire, afin de donner aux élus une plus grande lisibilité et une meilleure maîtrise de leur foncier par une information en temps réel des mouvements fonciers sur le territoire.

Il précise enfin que ce dispositif sera financé à 50 % par le conseil Départemental et le reste, par les intercommunalités à hauteur de 1000 € par an chacune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – développement durable en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec :

7 abstentions : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT (pour 2 voix), Malaurie GOUT-DISTINGUIN (pour 2 voix), Gaston CHAPEAU, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT.

Contre : 2 voix : Madame Monique RATINAUD et Monsieur Michel BOSDEVESY.

Pour : 30 voix : Mesdames et Messieurs Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Olivier CHABREYROU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR (pour 2 voix), Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE (pour 2 voix), Alain PEYROU, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Approuve la convention partenariale de territoire sur le foncier telle que proposée en annexe.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décide de prévoir chaque année jusqu'en 2021 cette dépense au budget.

22°) Instauration d'un droit de préemption sur les bourgs et zones d'activités pour les communes en carte communale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président informe que la Communauté de communes envisage, dans le cadre d'une stratégie foncière ambitieuse et active, d'étendre son droit de préemption à toutes les communes du territoire communautaire, à la fois sur le champ de compétence économique et touristique (zones U, UA ou UT) et sur le volet habitat (dynamisation des bourgs, réhabilitation de logements et sortie de vacances, mise en location (sociale) des logements).

Il s'agit de mettre en application les principes du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi et notamment en liaison avec le programme local de l'habitat (PLH) intégré dans le PLUi.

Il précise que cette stratégie et ces préemptions éventuelles peuvent être réalisées par l'EPCI, ou bien par les communes. Conformément au mode opératoire du DPU, l'EPCI informe systématiquement les communes concernées et peut éventuellement subdéléguer ce droit de préemption.

Les services de la DDT nous accompagnent dans la sécurisation juridique de la délibération. En effet, pour l'institution d'un droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale, celle-ci s'éloigne du droit de préemption urbain, propre aux PLU. Alors que pour ce dernier le périmètre est institué sans motivation particulière, la justification d'un projet effectif ne devant apparaître que lors de l'exercice même du droit de préemption,

chaque périmètre de préemption institué sur un territoire couvert par une carte communale doit correspondre à une opération ou un équipement prédéterminé, individualisant ainsi chacun d'eux.

La justification de l'opération (ou de l'équipement) envisagée est donc à réaliser dès la délibération d'instauration.

De même, la question de la définition des différents périmètres se pose.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – développement durable en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer un droit de préemption sur les zones U à vocation économique et touristique des cartes communales des différentes communes de l'EPCI ;

Décide d'instaurer un droit de préemption sur les zones U à des bourgs des cartes communales des différentes communes de l'EPCI pour des opérations de réhabilitation ou création de logements locatifs ;

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

23°) Modification du règlement de service du SPANC (pièce jointe n°10)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle qu'un règlement unifié du service SPANC avait été mis en place à la fusion des EPCI dès le printemps 2014.

Après 4 ans d'existence et de fonctionnement, il est nécessaire de modifier ce règlement de service afin d'assurer une meilleure sécurité juridique du document et d'ajuster certains articles en fonction de l'expérience acquise.

Il précise que ce règlement va entrer en application dès la prise de la délibération par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – développement durable en date du 13 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'approuver le nouveau règlement de services du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération.

Demande au Président de communiquer ce nouveau règlement de service aux communes.

Demande au Président de diffuser sur le site communautaire ce règlement.

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

24°) Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2018
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 18/12/2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 février 2018 ;

Il appartient donc au conseil communautaire de créer, au 1^{er} mai 2018, l'emploi suivant :

<i>Cadre d'emploi</i>		<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Fonctions</i>
Adjoint technique	01	35/35 H	Technicien du SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la création du poste d'adjoint technique comme énoncé ci-dessus.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié afin d'intégrer cette création d'emploi.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi ainsi qu'aux charges sociales s'y rapportant.

Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et pour signer tous les documents résultant de cette décision.

VII- TOURISME :

25°) Choix pour le partenariat au titre de l'appel à projets régional NOTT.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le Vice-Président explique que la Communauté de communes a été contactée par le Grand Périgueux afin de présenter ses projets en matière de

développement touristique. En effet le Grand Périgueux lance un schéma local de développement touristique.

Cette démarche a pour objectif de clarifier le projet touristique du territoire et de définir les moyens nécessaires à sa réalisation en tenant compte des atouts et des disparités existants.

Travaillant depuis 2016 avec la Communauté de communes Dronne et Belle et la Communauté de communes Isle Vern Salembre sur une stratégie d'attractivité concertée à travers une marque de territoire, le Grand Périgueux a proposé à ces deux collectivités d'élargir leur collaboration aux autres problématiques touristiques pour construire ensemble ce schéma.

Les Offices de Tourisme de St Astier et de Neuvic travaillant déjà les actions de promotion avec les OT de Mussidan et de Montpon-Ménéstérol, il est proposé à la Communauté de communes Dronne et Belle de s'associer aux différentes instances de travail.

Cela consiste en premier lieu, à l'élaboration d'un schéma local de développement touristique et à définir un territoire qui pourrait constituer une destination touristique. Ce schéma local de développement touristique pourrait être co-construit entre le Grand Périgueux et les différentes Communautés de communes associées. Ce document de planification à long terme (2018-2028) servirait de base pour répondre à l'appel à projet régional Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT).

En effet le conseil régional peut intervenir pour aider au financement de certains axes comme la professionnalisation des acteurs touristiques, la démarche qualité, la stratégie numérique partagée et l'amélioration des offices de tourisme.

Il s'agit-là de proposer à l'issue d'un diagnostic, un programme d'actions qui nécessitera la mobilisation de moyens financiers de chaque territoire en fonction de ses capacités et de ses objectifs. Enfin il sera également nécessaire de définir un mode de gouvernance, avec une réflexion sur la faisabilité et la nécessité de mettre en place un Office de Tourisme de pôle.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de travailler sur l'élaboration d'un schéma local de développement touristique avec le Grand Périgueux, la CC Isle Vern Salembre, la CC Isle et Crempse en Périgord et la CC du Périgord Nontronnais,

Souhaite déposer auprès du Conseil Régional un projet dans le cadre de la NOTT,

S'engage sur le principe de mobiliser des crédits pour mettre en oeuvre les actions qui en découleront et qui seront choisies par la CCDB.

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

▪ **ARS :**

Le Président indique qu'il a participé à une réunion de présentation du nouveau projet de Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2021. Le pilotage de ce nouveau projet serait toujours effectué par l'ARS mais avec une forte diminution de sa participation qui serait compensée par une hausse des participations de communautés de communes.

Le conseil propose de maintenir les participations au niveau actuel et souhaite qu'il y ait un débat de fonds à ce sujet.

Le Président propose que l'ARS vienne présenter le nouveau projet du Contrat à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

▪ **Visite de Madame la Préfète :**

Le Président explique à l'assemblée que Madame la Préfète, accompagnée de Monsieur le Sous-Préfet, viendra faire des visites d'entreprises sur le territoire Dronne et Belle le 19 mars après-midi prochain. Les visites débuteront par l'entreprise VDL à Brantôme-en-Périgord et se poursuivront par Mademoiselle Desserts à Condat-sur-Trincou.

Les membres du Bureau communautaire et les Maires des communes concernées sont conviés à la rencontre.

▪ **Syndicat Mixte Périgord Numérique :**

Monsieur Pascal MAZOUAUD fait un bilan de la dernière réunion du Syndicat. Concernant le territoire Dronne et Belle, une première partie des communes mal desservies en termes de numérique bénéficieront d'une montée en débit en 2018. Il souligne également qu'une plaque FTTH (Fiber to the Home), permettant l'accès aux foyers à très haut débit, devrait être installée en 2019 sur Brantôme et pourrait être opérationnelle en 2020-2021.

Il rappelle à l'assemblée que, si les coûts paraissent importants, la communauté de communes s'acquitte de la cotisation de base vis-à-vis du Syndicat Mixte Périgord Numérique et que d'autres collectivités y consacrent beaucoup plus de moyens.

■ **Groupe de travail piscines :**

Monsieur Jean-Claude FAGETE explique à l'assemblée qu'à l'issu de la dernière commission Culture-Sport un groupe de travail a été créé dans le but de fournir des réponses à la décision de fermeture des piscines de Champagnac de Belair et Bourdeilles, et d'éventuellement proposer des solutions alternatives. Il précise qu'actuellement 5 personnes constituent le groupe de travail mais que ce dernier est ouvert à tous (élus et habitants).

Le Président
Jean-Paul COUVY

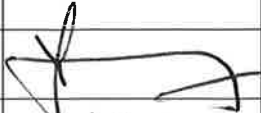
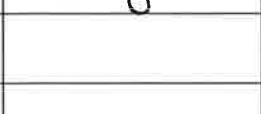
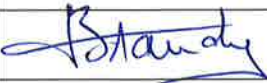











Le secrétaire de séance
Michel BOSDEVESY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Bosdevesy', written over a horizontal line.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 05 Mars 2018

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc			
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUSSUTOUR Nicolas			
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSELE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
LIENARD Cyrille			
MARCHAND Jean-Marie			

MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZOUAUD Pascal		CARTEAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre			
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHR Y Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine			
SECHERE Claude			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSE Bernadette			
VILHES Frédéric			